

## ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Margency,

Usant des droits qui lui sont conférés en matière de circulation et de permission de voirie,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie des ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes,  
Considérant les délibérations N°1bis, 1 ter du 6 avril 2014,  
Considérant les délibérations N°1 du 14 septembre 2017,  
Considérant l'importance des tâches à assumer en matière de politique de la ville, d'urbanisme, de voirie et de travaux, d'aménagement et de sécurité dans les bâtiments communaux, il y a lieu d'accorder la délégation à Monsieur Jean-Bernard Lasmarrigues, 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.

Considérant la demande d'arrêté de circulation en date du 21/10/19, de la société 3B PRODUCTIONS sise 10 passage des Taillandiers, 75011 PARIS, pour permettre le tournage du film « Par un demi-clair matin » de Bruno Dumont.

Régisseur adjoint : Edouard SUEUR 06.22.05.62.66

Date d'intervention : le mercredi 30 octobre 2019 de 7h à 18 heures

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** La circulation automobile sera réservée aux riverains sur les voies suivantes :

- Rue du 18 juin à partir de l'allée du cèdre
- Rue des Piquettes dans son intégralité

La circulation des véhicules de collectes de déchets (EMERAUDE/DERICHBOURG) sera autorisée.

**ARTICLE 2 :** Un déviation sera mise en place rue du 18 juin à l'intersection avec l'Avenue G.Pompidou

**ARTICLE 3 : Stationnement :**

- 8 places de stationnement seront réservées sur le parking face au 1-3 rue du 18 juin destinées à accueillir la « cantine »
- Un espace de stationnement sera réservé au 11 au 19 aux véhicules techniques de la production ...
- 2 places du 2 au 14 rue du château seront réservées à l'accueil de 2 véhicules « loges »

**ARTICLE 4 :** 3B Production est chargée de mettre en place un « homme trafic » identifiable à chaque point de fermeture de voies.

**ARTICLE 5 :** 3B Production est tenue de mettre en place tout balisage : signalisations nécessaires au bon déroulement de l'opération et notamment une signalisation de fermeture de voies et déviations à l'intersection de la rue du 18 juin et de l'avenue G.Pompidou.

**ARTICLE 6 :** 3B Production est tenue d'enlever, à l'issue du tournage tous matériaux et déchets éventuels afin de rendre l'endroit dans leurs états premiers et de réparer immédiatement tous les dommages éventuels. A défaut, la remise en état sera effectuée aux frais de l'entreprise.

**ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :**

- Madame le Commissaire de la Police Nationale d'Enghien - Montmorency,
- Le Chef de la Police Municipale de Margency,
- Monsieur le Commandant du groupement n°2 d'interventions des Pompiers d'Eaubonne,
- La Directrice générale des services de la Mairie de Margency
- 3B Production
- Le Syndicat Emeraude

Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de cet acte.

Fait à Margency le 21 octobre 2019  
JB LASMARRIGUES  
Maire Adjoint

